

DOSSIER : SCT-2002-11
DATE : 20190207

TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL

ENTRE :)
)
PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS)
DE WÔLINAK) M^e Charlotte Chicoine-Wilson et M^e Marie-
) Ève Dumont, pour la revendicatrice
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA)
Représentée par le ministre des Affaires) M^e Éric Gingras, pour l'intimée
indiennes et du Nord canadien)
)
)
Intimée)
)
)
)
) **ENTENDUE : le 30 janvier 2019**

PROCÈS-VERBAL

L'honorable Paul Mayer

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 30 janvier 2019 à 16 h 30, heure de l'Est, dans les dossiers SCT-2001-11, SCT-2002-11 et SCT-2003-11.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] Le 28 janvier 2019, les parties ont déposé, aux fins de discussion et d'approbation du Tribunal, un projet de calendrier pour l'audience de la preuve d'experts. Les parties proposent que l'audience soit tenue pour une trentaine de jours au cours du mois de mai, juin, septembre et octobre 2020.

[2] Le Tribunal a demandé aux parties de modifier leur projet de calendrier afin d'assurer, dans la mesure du possible, que l'audience soit tenue à un rythme de quatre jours par semaine. Le Tribunal reconnaît que les disponibilités des experts pourraient occasionner de nouvelles modifications au calendrier au fur et à mesure que la date d'audition approche.

[3] Le Tribunal a également informé les parties qu'il n'est pas disponible les 28 et 29 mai 2020 ainsi que les 15 et 16 octobre 2020.

[4] Les parties doivent déposer un projet de calendrier révisé le ou avant le **1^{er} avril 2019**.

[5] Les parties souhaitent utiliser une base de données électronique à l'audience pour présenter la preuve à l'appui des rapports d'experts puisque celle-ci est très volumineuse. Certains documents plus pertinents feront partie du cahier des pièces qui sera déposé en conformité avec la directive de pratique n° 8. Les parties évaluent actuellement différentes options technologiques, mais demandent au Tribunal de les conseiller. Le greffe communiquera avec les parties pour obtenir plus d'information sur les options considérées.

[6] L'intimée a retenu les services de Michel Morin pour réviser les deux rapports de M. Gilles afin de déterminer si une contre-expertise sera nécessaire. L'intimée avisera la revendicatrice et le Tribunal, par écrit, vers le début du mois de mars 2019 si une contre-expertise sera produite de même que l'ampleur de la documentation supplémentaire qui serait susceptible d'être produite.

[7] Le Tribunal a encouragé les parties à discuter entre elles avant la prochaine CGI de leur disponibilité pour l'audience des plaidoiries. Les parties doivent être prêtes à fixer les dates de cette audience à la prochaine CGI.

[8] Le greffe communiquera avec les parties pour fixer la date et l'heure de la prochaine CGI à la suite de la réception du projet de calendrier révisé.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer